

Vincent, c'est le clergé de Saint-Pierre qui vient de même solennellement faire les offices et jouir de l'hospitalité de Saint-Vincent.

Nous trouvons, dans quelques chartes, des donations toutes spéciales pour le service de l'hospitalité (ch. 9). Vislemare payera quatre sous à Saint-Vincent, *in paratas*, c'est-à-dire, pour les dépenses occasionnées par les soins de l'hospitalité. *Paratae*, dit Du Cange, *expensæ ad hospitium susceptionem*. Expression toute chrétienne et qui fait, sans doute, allusion à ce passage de l'évangile : *Venite, comedite, quia parata sunt omnia*.

De même, la charte 265, contient une cession à vie de moitié des dîmes de Genouilly, à Théotbert, par l'évêque Jean, à condition qu'il payerait au temps du Synode, *debitum paratarum*. On veut, sans doute, exprimer par là les dépenses particulières occasionnées par le concours des prêtres appelés à cette sainte assemblée.

Une noble dame, Ragemundis, obtient pour elle et ses filles Witsa et Abda, à titre de vassalité, l'église de Saint-Quentin (paroisse de Saint-Marcelin) avec ses dépendances. Elles payeront chaque année un cens de douze deniers, plus, *paratas et eulogias* (ch. 92).

Adalgaise donne à Saint-Martin, dans la villa de Cleppé, une petite terre et une vigne, dont le revenu est destiné à la célébration du saint sacrifice (*eulogiæ*) et à défrayer chaque année les pèlerins qui viendront y assister : « Ad « sacrificium ut qui ipsam ecclesiam, vel ipsam vineam « tenerint, singulis annis festivitate sancti Martini, ad « homines qui ad ipsam ecclesiam venerint modium de vino « in charitate ostendat, et panes quatuor. » Dans des circonstances pareilles, les pèlerins et les voyageurs ne rencontraient partout que le spectacle d'une édifiante charité.

L'abbé F. CUCHERAT.

(La suite au prochain numéro).